

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 269/7e L la Chambre des Députés portant modification du plan directeur d'urbanisme de Djibouti concernant les emprises des voies : boulevard de la République, boulevard du Général de Gaulle (rendue exécutoire par arrêté n° 72-874/SG/CD du 6 juin 1972).

n° 269/7e L la

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
26 mai 1972

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1972

Date du numéro
25 juin 1972

VISAS

Vu la 161 n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas

Vu la délibération no 470/6e L du 20 avril 1968 de la Chambre des députés portant approbation du Plan directeur d'urbanisme de Djibouti

Vu l'avis du Comité de l'urbanisme

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 3 mai 1972

A adopté dans sa séance du 26 mai 1972 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Les emprises des boulevards de la République et du Général de Gaulle sont conservées dans leurs largeurs actuelles soit : — boulevard de la République : 27 mètres ; — boulevard du Général de Gaulle: 25 mètres.

Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.